

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

**Délibération n° DELI2022\_028**

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 31

Procurations : 7

Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

**Présents :**

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

**Procurations :**

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Etienne-Paul PETIT à Florence MAIRE, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

**Absents :**

Franck ASTIER

**Secrétaire de séance :** Ludovic GUIGAL

**Objet :** Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables : révision générale du plan local d'urbanisme de Romans-sur-Isère

**Rapporteur :** Nathalie BROSSE

## Séance du 10 mars 2022

**Service** : Direction du Projet Urbain

**Délibération n° DELI2022\_028**

**Commission** : Cadre de vie

**Objet** : Débat sur le projet d'aménagement et de développements durables : révision générale du plan local d'urbanisme de Romans-sur-Isère

**Rapporteur** : Nathalie BROSSE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.151-5 et L.153-12 relatifs au contenu et à la mise en débat du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 approuvant le PLU, mis à jour le 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 juin 2016 portant mise à jour du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 juin 2020 portant mise à jour du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant la modification n°3 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2021 portant mise à jour du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018 prescrivant la révision du PLU de Romans-sur-Isère ;

Vu le PADD annexé à la présente délibération ;

Considérant que la formalisation du projet d'aménagement et de développements durables est la seconde étape de la révision, pièce essentielle du PLU, le PADD donne les orientations politiques d'où découleront ensuite le choix des secteurs à développer ou renouveler, les changements de zonage et de réglementation ;

Du fait de son importance dans le processus de révision du PLU, un débat est prévu par la loi sur le contenu du PADD. Ce débat sans vote sera retranscrit dans le procès-verbal du Conseil municipal, lui-même publié sur le site internet de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de la procédure engagée de révision générale du PLU, le PADD avait été débattu lors du Conseil municipal du 19 novembre 2018 ;

Considérant alors que la version de travail du PADD débattue se doit d'être précisée et réactualisée au regard des évolutions du projet, ainsi que des évolutions réglementaires ;

Les précisions et les évolutions portent essentiellement sur :

- le dimensionnement des zones à urbaniser (habitat et économie) en réponse aux nouvelles directives issues de la Loi Résilience et Climat,
- l'intégration d'un volet complémentaire d'étude sur la protection patrimoniale afin de préserver les

- qualités bâties et paysagères du patrimoine, en dehors du Site Patrimonial Remarquable,
- l'actualisation de projets stratégiques.

A la suite de la prescription de la révision du PLU, le diagnostic territorial de la commune a été réactualisé par l'Agence d'urbanisme de Lyon avec l'appui des services communaux. Des ateliers ont été organisés avec des professionnels, partenaires, associations et habitants pour partager les informations et la perception des enjeux.

Quatre orientations générales sont proposées :

- 1-Développer une économie diversifiée en utilisant pleinement le potentiel de Romans-sur-Isère,
- 2-Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux besoins en logements,
- 3-Garantir un cadre de vie de qualité et le bien-être des habitants, notamment en préservant les qualités environnementales de la commune,
- 4-Assurer une mobilité performante et durable, au service de l'attractivité et de la qualité de vie.

Le projet de territoire vise à conforter Romans-sur-Isère dans son rôle de polarité à l'échelle du bassin de vie. Le centre-ville tient une place importante dans le projet, car il a vocation à devenir une locomotive pour le développement de l'ensemble de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu en la séance du Conseil municipal du 10 mars 2022.

-----  
**Le conseil prend acte de la délibération**

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

